



ARRETE N° 2024-96

Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un ERP
pour le Dôme du Parc de Richelieu, 18ème Festival de Musique

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article GN6 relatif à l'utilisation exceptionnelle des locaux ;

Vu la demande du comité des Fêtes de Richelieu pour organiser le 18ème Festival de musique dans le parc de Richelieu à l'intérieur du Dôme ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation ne présente pas de dangers particuliers ;

ARRETE

Article 1: Du mardi 30 juillet 2024 au lundi 12 août 2024, les organisateurs du 18ème Festival de Musique de Richelieu sont autorisés à recevoir du public dans le "Dôme", bâtiment situé dans l'enceinte du Parc de Richelieu, autorisation à titre exceptionnel accordée pour la durée exclusive de chaque représentation.

Les concerts seront donnés aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 31 juillet 2024 à 18 heures 30,
- Jeudi 01 août 2024 à 21 heures,
- Vendredi 02 août 2024 à 18 heures 30,
- Samedi 03 août 2024 à 18 heures 30,
- Dimanche 04 août 2024 à 17 heures,
- Vendredi 09 août 2024 à 21 heures,
- Samedi 10 août 2024 à 18 heures 30,
- Dimanche 11 août 2024 à 17 heures.

Article 2: L'occupation des lieux par le public pourra se faire une heure avant le début de chaque spectacle. Le Dôme devra être évacué maximum une heure après chaque concert. Le public sera tenu assis pendant la durée de la manifestation.

Article 3: Le Comité des Fêtes de Richelieu s'engage à mettre en œuvre des extincteurs, maintenir les portes du Dôme en position ouverte, à défaut une personne sera présente pour permettre l'ouverture rapide des portes, mettre en œuvre des BAPI pour compenser l'absence d'éclairage de sécurité, un sifflet en guise d'alarme.

Article 4: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du richelais, Madame la directrice des services de la ville de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, le comité des fêtes de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 21/06/2024

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE